



DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19 – NOTE N°40

| | | |
|---|--|---|
| Thématique : | <input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque | <input type="checkbox"/> Clubs et Territoires <input type="checkbox"/> Pratiques Fédérales <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3 |
| Destinataires : | <input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités | <input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS |
| Nombre de pièces jointes : 2 | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse : | | |

Mesdames, Messieurs,

Dans l'attente de l'actualisation des protocoles fédéraux, veuillez trouver, en pièces jointes, le Communiqué de presse du Ministère des Sports ainsi que le tableau synthétique des décisions sanitaires applicables pour le sport mis à jour.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement

Ce qu'il faut retenir :

- Entrée en vigueur du décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n°2020-1454 du 29 octobre 2020
- Nouvelles décisions sanitaires pour le sport, valables à compter du 3 avril 2021
- Mesures de restriction applicables sur l'ensemble du territoire métropolitain (couvre-feu, limitation des déplacements inter-régionaux et au-delà de 10 km, vacances scolaires communes...)
- L'activité sportive, considérée comme une nécessité pour le bien-être physique et psychique de chacun, est préservée

A la suite des annonces du Président de la République, Roxana MARACINEANU, la Ministre déléguée chargée des sports a précisé dans un communiqué du 3 avril 2021, les mesures sanitaires pour le sport qui entrent en vigueur à partir du samedi 3 avril 2021 à minuit pour 4 semaines.

Il est rappelé que :

- Toutes les personnes âgées de plus de 11 ans doivent nécessairement porter un masque à tout moment, à l'exclusion du moment de la pratique sportive
- Tous les pratiquants doivent être rentrés à leur **domicile à 19h**, la pratique sportive n'étant pas un motif dérogatoire au couvre-feu
- La pratique doit avoir lieu dans un **rayon de 10 km autour du domicile**

La pratique en extérieur

La pratique pour les mineurs

- Autorisée en extérieur uniquement et dans le respect de la distanciation (= sans contact)
- Autorisée de manière encadrée et organisée
- Dans l'espace public ou dans les équipements sportifs de plein air

La pratique pour les majeurs

- Autorisée en extérieur uniquement et dans le respect de la distanciation (= sans contact)
- Dans l'espace public ou dans les équipements sportifs de plein air et limitée à 6 personnes au maximum

L'accès aux Etablissements Recevant du Public

La pratique sportive dans les établissements sportifs couverts reste ouverte pour les publics prioritaires

Les publics prioritaires conservent l'accès à **tous les équipements sportifs** qu'ils soient couverts ou de plein air :

- Les sportifs professionnels et toutes les populations accréditées dans le cadre des activités sportives à caractère professionnel
- Les sportifs de haut niveau et espoirs (inscrits dans le Projet de Performance Fédéral)
- Les étudiants STAPS
- Les personnes en formation continue ou professionnelle
- Les personnes pratiquant sur prescription médicale APA
- Les personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire

Cette pratique doit se dérouler en **respectant les horaires du couvre-feu** (19h-6h) sauf pour les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les publics en formation professionnelle ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique. Ils devront toutefois se munir d'une **attestation** de déplacement dérogatoire.

Les vestiaires collectifs sont ouverts.

Contact :

E-mail : info.covid19@ffbb.com

| Rédactrice | Vérificatrice | Approbateur |
|--|---|---|
| Amélie MOINE Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles | Stéphanie PIOGER Vice-présidente Affaires Juridiques et Institutionnelles | Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général |
| Référence | 2021-04-03 SG DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 NOTE 40 | |